

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-06-23-44 | Comité d'Action et de Promotion sociales (CAPS) - Convention relative à l'accompagnement des femmes victimes de violences : règlement de la prestation d'accompagnement social 2026
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'excusés : 3
Convoqué le 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Chantal Lefebvre, Madame Chantal Joly, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Léa Pawelski, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- La convention signée entre le CCAS et le CAPS datée du 1^{er} février 2013,

Considérant :

- L'implication de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans la poursuite de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- La mobilisation du CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray en partenariat avec le Comité d'action et de promotion sociale (CAPS),
- La nécessité de porter secours et d'accompagner les femmes stéphanaïses victimes de violences en mettant à leur disposition un logement où elles seront en sécurité,
- Le bilan de l'action d'accompagnement social menée par le CAPS en direction des femmes pour lesquelles un éloignement et/ou un accompagnement au relogement est nécessaire.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, conformément aux termes de la convention signée le 1^{er} février 2013, (tacitement reconductible), le règlement auprès du CAPS, de la somme annuelle de 4 800 €, pour l'accompagnement social assuré auprès de ces femmes, versée en deux temps :
 - le premier : dès le vote de la présente délibération, à hauteur de 60 %, soit 2 880 €,
 - le second : avant le 31 janvier 2027, correspondant au solde de 40 %, sur présentation d'un bilan qualitatif, soit 1 920 €.
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 30/06/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260623-2026-06-23-44-DE

Publié ou notifié : 13 JUL. 2026